

**ARRETE n°2021\_021**

Portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°2020\_141 du 22 septembre 2020 portant ouverture du concours externe sur titre de puéricultrice – session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021\_020 du 04 février 2021 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie A par le Centre de gestion pour l'année 2021 du 12 novembre 2020 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour le concours externe sur titre de puéricultrice territoriale ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Composition du jury**

Sont nommés comme membres du jury du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale les personnes suivantes :

<b>Membres</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Observations</b>
<b>Collège des élus</b>	Flore THEROND	Maire de Florac-trois-Rivières	Présidente du Jury
	Jean-Paul ITIER	Maire de Saint-Léger-de-Peyre	Remplaçant de la Présidente
	Philippe ROCHOUX	Maire de Chanac	
<b>Collège des fonctionnaires</b>	Nadine KIRSCHLEGER	Attaché territoriale Commune de Ventalon en Cévennes	Représentante du personnel
	David BENYAKHOU	Attaché territorial principal, Directeur Général des Services Communauté de Communes Florac-Sud Lozère	Représentant du CNFPT
	Thierry HUGON	Attaché territorial, Chef de service adjoint Aide Sociale à l'Enfance Saint-Christol-Lès-Alès/ Saint-Hippolyte-du-Fort Conseil départemental du Gard	
<b>Collège des personnalités qualifiées</b>	Lise NOGARET	Cadre supérieur de santé hors classe Directrice service petite enfance retraitée	
	Rachel OLLIVIER	Directrice de l'Ensemble Thérapeutique de Bellesagne	
	Marie-Hélène CAILHOL	Cadre de santé puéricultrice Directrice de crèche retraitée	

**ARTICLE 2 – Liste des correcteurs des épreuves orales associés**

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, ont été désignés pour participer aux épreuves orales :

	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
<b>Collège des élus</b>	Francis BERGOGNE	Maire de Barjac
	Génies BALAZUN	Maire de Restinclières
<b>Collège des fonctionnaires</b>	Anne Claire GALLEG-O-	Cadre de santé supérieur territorial- Cheffe du service Prévention santé et Offre d'Accueil Conseil Départemental de la Lozère
	Odile JANTEL	Puéricultrice hors classe- service prévention et promotion de la santé petite enfance Conseil Départemental de l'Aude

Collège des personnalités qualifiées	Anne-Marie PARADIS-TRENEULE Guy DURAND	Cadre supérieur de santé, retraitée Fonction publique hospitalière  Maître de conférences – Université de Perpignan
--------------------------------------	---	--

**ARTICLE 3** – Les épreuves orales d'admission auront lieu dans les locaux du Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48 000 MENDE du 10 au 19 février 2021 et en visioconférences dans les centres de gestion du ressort géographique des candidats pour les cas prévus.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 04 février 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le

08 FEV. 2021

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 08 FEV. 2021

Bureau du courrier

Le Président,



Laurent SUAU

